

Maintenir et actualiser ses compétences de CPS intervenant à domicile

(Certificat Prévention Secours)

Publics

Tous salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile, ayant suivi une formation CPS intervenant à domicile

Pré-requis : être en possession d'un certificat CPS intervenant à domicile.

Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences de CPS intervenant à domicile.

Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'intervention à domicile (aspects règlementaires et techniques)
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail

Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation
- Échanges de pratiques
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié
- L'évolution des techniques de manutentions des personnes à mobilité réduite

Validation

À l'issue de la formation, et sous réserve de la réussite des épreuves certificatives, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le certificat "CPS intervenant à domicile" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produit > formation > demultiplication.html

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.